

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
du 30 juillet 2013

Question posée par l'UNSA : Retraite

Les cadres supérieurs de l'Etablissement public cotisent-ils à l'I-PRICAS ou à une autre retraite supplémentaire spécifique ?

Si oui, quelles mesures vont être mises en place par la Direction suite à la nouvelle législation ?

Réponse :

Aucun cadre salarié de la CDC ne bénéficie d'une retraite supplémentaire.

Pour rappel, la retraite supplémentaire, appelée encore retraite sur-complémentaire, n'a pas de caractère obligatoire contrairement à la retraite de base et à la retraite complémentaire.

Pour mémoire, les cadres salariés de la CDC sont affiliés à l'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale pour la retraite de base, à l'Agirc- Arrco pour la retraite complémentaire).

Au demeurant, la notion de cadre supérieur n'est pas une notion juridique (pas de définition légale donc) mais plutôt une notion sociologique (cf. nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles mise en place par l'INSEE, "cadres et professions intellectuelles supérieurs").